



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RISKEO
CONSEIL & SERVICES ●

Protection Sociale Complémentaire en matière de couverture incapacité de travail, invalidité et décès dans la fonction publique d'Etat

SUPPORT DE PRÉSENTATION

RÉUNION DU 5 MARS 2024

01 Contexte et calendrier

02 Des garanties prévoyances améliorées

03 Comparatif nouveau régime et couvertures du Référencement

04 Représentation des garanties additionnelles proposées

Annexes

- Les nouvelles garanties Prévoyance à compter du 1er janvier 2025
- Les référencements



01

CONTEXTE ET CALENDRIER

Présentation de la réforme sur le volet PSC prévoyance

- ❖ Accord interministériel de méthode du 4 avril 2022 concernant une négociation portant sur les risques résultant de l'incapacité, l'invalidité et le décès de l'agent public

- ❖ Accord interministériel prévoyance conclu le 20 octobre 2023

- ❖ La couverture des risques repose sur deux composantes :
 - Extension des garanties « employeur via des évolutions réglementaires » (incapacité - congés pour raison de santé, invalidité et décès).
 - Dispositif complémentaire mis en œuvre par des organismes tiers.

Présentation de la réforme sur le volet PSC prévoyance

1^{er} levier : Extension des garanties « employeurs »

❖ Incapacité : Entrée en vigueur en 2024

- Fonctionnaires : élargissement de l'assiette de rémunération en cas de congé longue maladie (CLM) notamment intégration d'une partie des primes
- Contractuels :
 - réduction des conditions d'ancienneté de services à 4 mois
 - alignement des garanties des congés maladie et grave maladie sur celles des titulaires
 - Mise en œuvre de la subrogation des IJ de sécurité sociale

Présentation de la réforme sur le volet PSC prévoyance

1^{er} levier : Extension des garanties « employeurs »

❖ **Décès** : Entrée en vigueur en 2024

- Consolidation d'un capital décès équivalent à un an de rémunération sans condition d'âge,
- Mise en place d'une rente d'éducation pour les orphelins,
- Rente viagère garantie pour les orphelins en situation de handicap.

Présentation de la réforme sur le volet PSC prévoyance

1^{er} levier : Extension des garanties « employeurs »

- ❖ **Invalidité** (nouveau régime) : Entrée en vigueur en 2027
 - Avec la réforme :
 - Suppression de la mise à la retraite anticipée pour invalidité,
 - Acquisition de droits de retraite pendant la période d'invalidité,
 - Mise en place d'une rente d'invalidité selon trois niveaux d'invalidité,
 - Rente cumulable avec une reprise d'activité dans la limite de la dernière rémunération.

- ❖ Dispositif transitoire prévu à compter de la date d'effet des contrats complémentaires prévoyance

Présentation de la réforme sur le volet PSC prévoyance

2^{ème} levier : Dispositif complémentaire : Entrée en vigueur 2025

- ❖ Chaque employeur public est tenu de proposer à ses agents une couverture complémentaire sous la forme d'un **contrat collectif à adhésion facultative** au 1^{er} janvier 2025 ou au plus tard à l'échéance des référencements en cours.
 - ❖ Socle de garanties complémentaires interministérielles de prévoyance
 - ❖ Garanties complémentaires additionnelles en option
- ❖ Une participation de l'Etat à hauteur de **7 euros/mois** du coût correspondant au niveau de couverture cible.

Calendrier de mise en œuvre de la réforme PSC Prévoyance au MASA

2024												2025
janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	sept	oct	nov	déc	janvier
		GT Prévoyance : 5 mars 2024		Publication des décrets sur les risques incapacité, décès, complémentaire prévoyance Publication du marché PSC prévoyance	Procédure contractuelle : consultation, audition, sélection, notification (5 mois)					communication auprès des agents		dispositif déployé
Collecte des données prévoyance sur le référencement actuel		Elaboration du cahier des charges								Déploiement opération : adaptation SIRH, paramétrage		

02

SYNTHÈSE DES GARANTIES PRÉVOYANCE

❖ En synthèse : amélioration **[(*) cf. annexe pour le détail]** du régime employeur et PSC

Garanties		2025			2027
		Régime Employeur	Socle garanties complémentaires interministérielles	Garanties complémentaires additionnelles en option	Employeur
Arrêt de Travail	CMO	-	-	Proposition → fixation des couvertures additionnelles en fonction du référencement actuel sur la base du différentiel entre les garanties « régime de base + PSC Socle » et les couvertures actuelles	
	CLM	Amélioration (*) assiette et taux de remplacement	Amélioration (*) taux de remplacement		
	CLD	-	-		
Invalidité		-	Amélioration (*) taux de remplacement		Transformation (*) du dispositif de mise en retraite pour invalidité (création de 3 cat.)
Décès	Capital	- <i>(garantie dérogatoire confirmée)</i>	Amélioration (*) capital supp.		
	Rente d'éducation	Amélioration (*) création d'une rente			
	Rente handicap	Amélioration (*) création d'une rente			

03

COMPARATIF NOUVEAU RÉGIME ET COUVERTURES DU RÉFÉRENCIEMENT

- ❖ Le MASA a référencé, dans le cadre de l'application du décret du 19 septembre 2007, de trois organismes de protection sociale :
 - MUTEX/HARMONIE MUTUELLE
 - GROUPAMA
 - AG2R LA MONDIALE
- ❖ Le périmètre du référencement porte sur le MASA et 7 opérateurs (ASP, ODEADOM, INAO, France Agrimer, IFCE, ONF et INRAE)
- ❖ Trois formules de garanties sont proposées (niveau 1, niveau 2 et niveau 3), formules qui améliorent les prestations statutaires ou de la Sécurité Sociale en cas :
 - d'incapacité temporaire
 - d'invalidité
 - de décès.

- ❖ En cible : proposition en plus du socle de garanties complémentaires interministérielles de prévoyance de 3 options de garanties additionnelles en analogie avec le référencement actuel (niveau 1, niveau 2 et niveau 3).
- ❖ Un groupement de commande est envisagé pour les établissements souhaitant intégrer le marché de prise en compte des risques prévoyance à compter du 1er janvier 2025.

03 COMPARATIF NOUVEAU RÉGIME ET RÉFÉRENCIEMENT

❖ Comparatif Couvertures « Prévoyance Employeur + Socle » / « Niveau 1 »

Garanties		2025		Actuel	
		Régime Employeur + Socle garanties complémentaires interministérielles	Garanties complémentaires additionnelles en option	Référencement niv. 1	
Arrêt de Travail	CMO - 3 mois - 9 mois	100% Rémunération 50% Rémunération	Proposition 100% du traitement de réf. Sous déduction du régime global « Employeur + PSC Socle »	100% du traitement de réf. (rémunération nette annuelle imposable)	
	CLM - Année 1 - Année 2 et 3	100% Rémunération 80% Rémunération			
	CLD	100% Rémunération sans les primes 50% Rémunération sans les primes			
Invalidité		80% Rémunération	Capital 85% du traitement de réf.	Capital 85% du traitement de réf. en cas de reconnaissance invalidité 3ème cat. un IPP 66% ou 80%	
Décès	Capital	200% Rémunération porté à 300% en cas de décès spécifique		-	Capital 85% du traitement de réf.
	Rente d'éducation	193 € / mois jusqu'à 18 ans 580 € / mois de 18 ans à 26 ans sous condition		-	
	Rente handicap	580 € / mois viagerement	-		

* Le supplément familial de traitement et l'indemnité de résidence sont toujours servis à 100% durant un congés maladie

03 COMPARATIF NOUVEAU RÉGIME ET RÉFÉRENCIEMENT

❖ Comparatif Couvertures « Prévoyance Employeur + Socle » / « Niveau 2 »

Garanties		2025		Actuel
		Régime Employeur + Socle garanties complémentaires interministérielles	Garanties complémentaires additionnelles en option	Référencement niv. 2
Arrêt de Travail	CMO - 3 mois - 9 mois	100% Rémunération 50% Rémunération	Proposition 100% du traitement de réf. Sous déduction du régime global « Employeur + PSC Socle »	100% du traitement de réf. (rémunération nette annuelle imposable)
	CLM - Année 1 - Année 2 et 3	100% Rémunération 80% Rémunération		
	CLD	100% Rémunération sans les primes 50% Rémunération sans les primes		
Invalidité		80% Rémunération	Capital 100% du traitement de réf.	Capital 100% du traitement de réf. en cas de reconnaissance invalidité 3ème cat. ou IPP 66% ou 80%
Décès	Capital	200% Rémunération porté à 300% en cas de décès spécifique		20% du traitement de référence
	Rente d'éducation	193 € / mois jusqu'à 18 ans 580 € / mois de 18 ans à 26 ans sous condition	-	
	Rente handicap	580 € / mois viagèrement	-	

❖ Comparatif Couvertures « Prévovance Employeur + Socle » / « Niveau 3 »

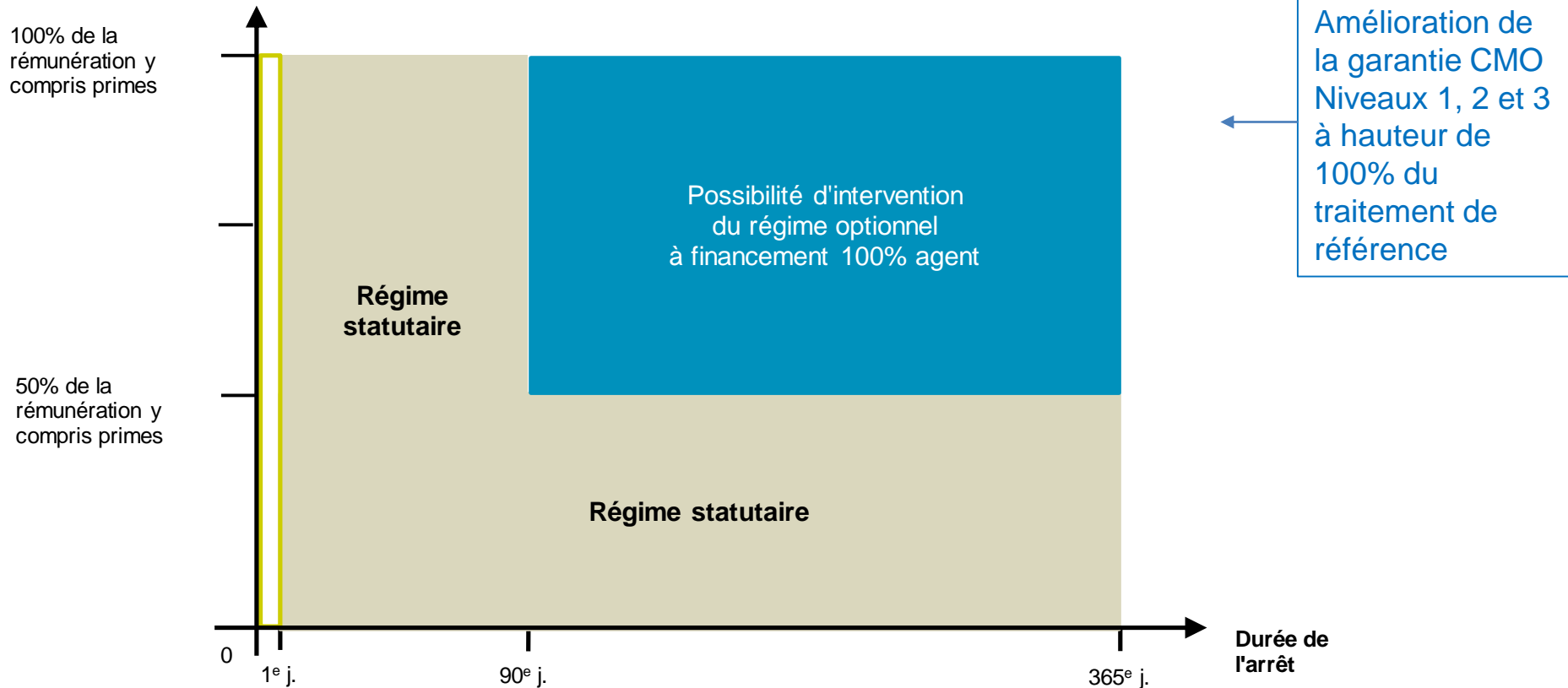
Garanties		2025		Actuel
		Régime Employeur + Socle garanties complémentaires interministérielles	Garanties complémentaires additionnelles en option	Référencement niv. 3
Arrêt de Travail	CMO - 3 mois - 9 mois	100% Rémunération 50% Rémunération	Proposition 100% du traitement de réf. Sous déduction du régime global « Employeur + PSC Socle »	100% du traitement de réf. (rémunération nette annuelle imposable)
	CLM - Année 1 - Année 2 et 3	100% Rémunération 80% Rémunération		
	CLD	100% Rémunération sans les primes 50% Rémunération sans les primes		
Invalidité		80% Rémunération	En cas d'inv. 2 ou 3 Capital 100% du traitement de réf. (mini 33 K€) + rente 85% du traitement de ref .	Capital 100% traitement de réf. (mini 33 K€) + rente 85% du traitement de ref. en cas de reconnaissance invalidité 2 ou 3ème cat. ou assimilé
Décès	Capital	200% Rémunération porté à 300% en cas de décès spécifique	50% du traitement de référence	Capital 150% du traitement de réf. (en complément du capital statutaire à 100%)
	Rente d'éducation	193 € / mois jusqu'à 18 ans 580 € / mois de 18 ans à 26 ans sous condition		Capital de 11 000 € par enfant à charge
	Rente handicap	580 € / mois viagèrement		Rente de 3 000 € viagère

04

REPRÉSENTATION DES GARANTIES ADDITIONNELLES PROPOSÉES

04 REPRÉSENTATION DES GARANTIES ADDITIONNELLES PROPOSÉES – SCHÉMA INCAPACITÉ

Congé de maladie ordinaire du fonctionnaire

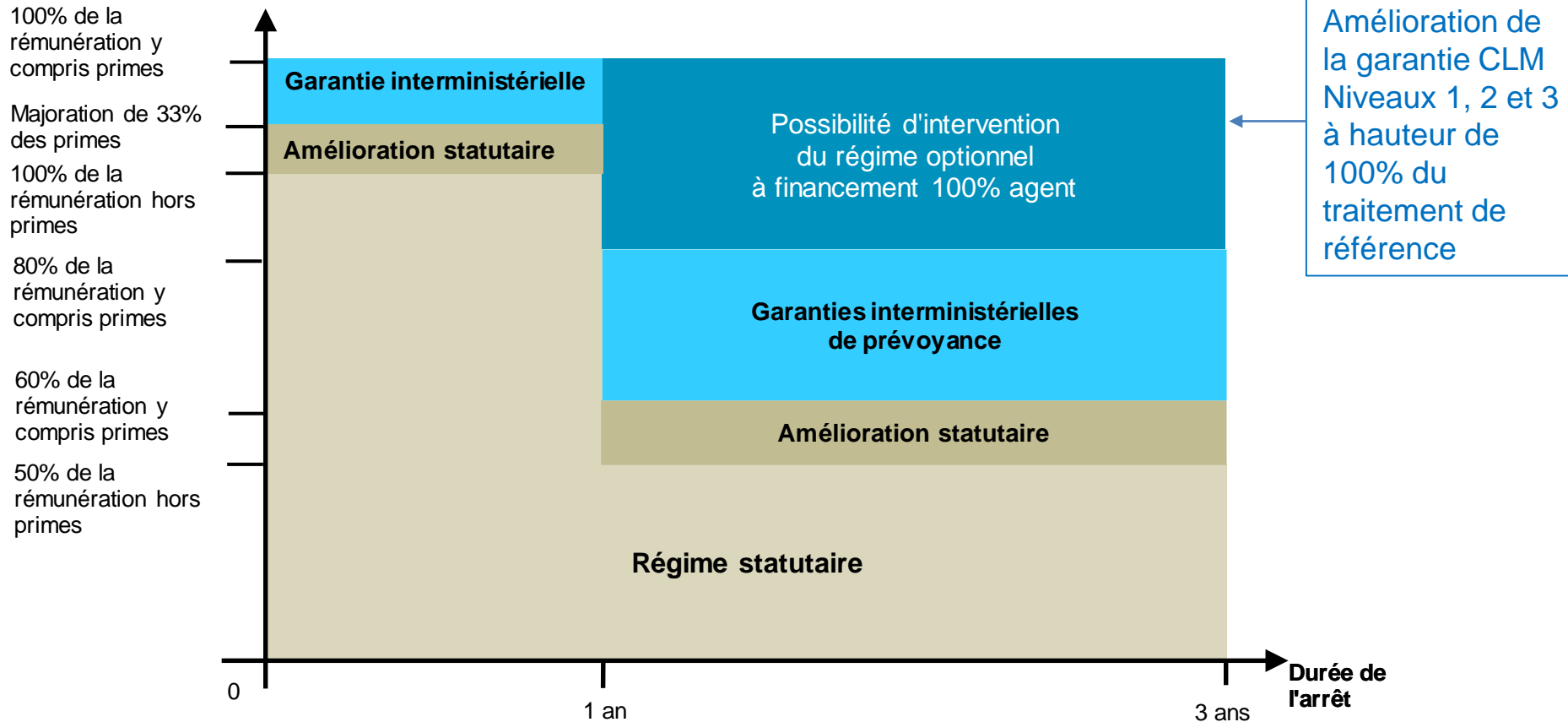


□ Jour de carence

Le supplément familial de traitement (SFT) et l'indemnité de résidence (IR) sont maintenus en intégralité pendant toute la durée du congé.

04 REPRÉSENTATION DES GARANTIES ADDITIONNELLES PROPOSÉES – SCHÉMA INCAPACITÉ

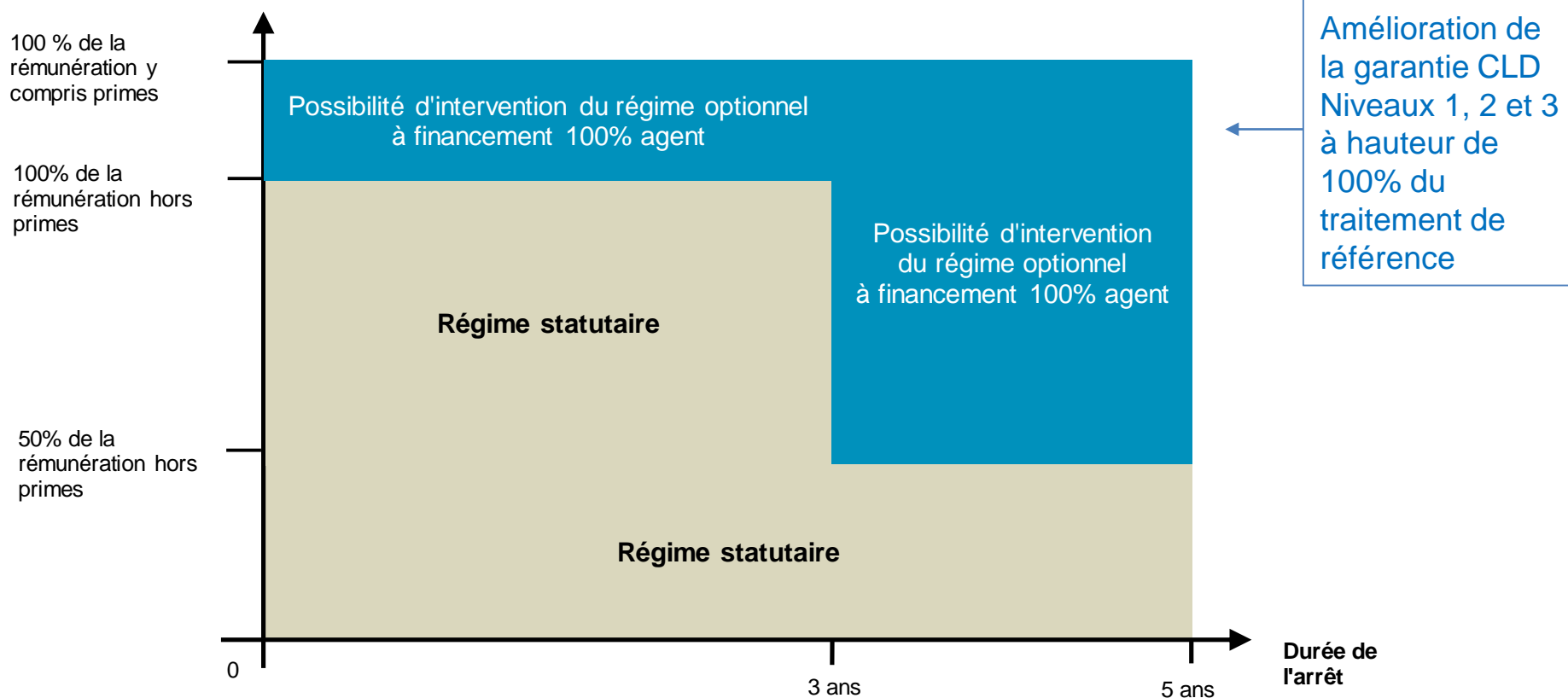
Congé de longue maladie du fonctionnaire



Le supplément familial de traitement (SFT) et l'indemnité de résidence (IR) sont maintenus en intégralité pendant toute la durée du congé.

04 REPRÉSENTATION DES GARANTIES ADDITIONNELLES PROPOSÉES – SCHÉMA INCAPACITÉ

Congé de longue durée du fonctionnaire



Le supplément familial de traitement (SFT) et l'indemnité de résidence (IR) sont maintenus en intégralité pendant toute la durée du congé.

La nouvelle bonification indiciaire (NBI) n'est pas prise en charge au titre de ce congé.

04 REPRÉSENTATION DES GARANTIES ADDITIONNELLES PROPOSÉES – SCHÉMA INVALIDITÉ

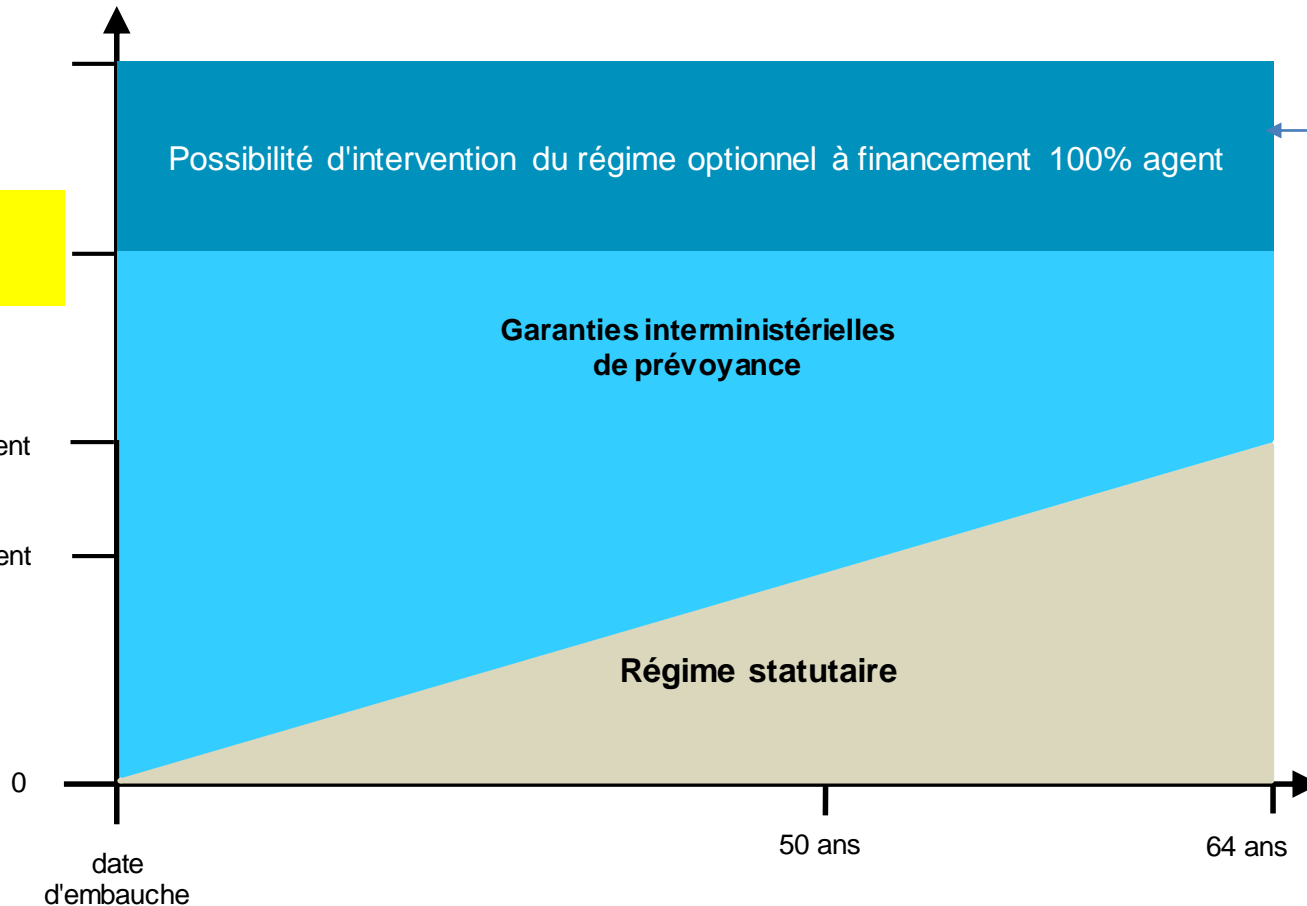
Invalidité de 2ème catégorie ou 3ème catégorie - 1er janvier 2025 au 31 décembre 2026

100 % de la
rémunération y
compris primes

XX% de la
rémunération y
compris primes

75% du traitement
indiciaire.

50% du traitement
indiciaire.



Amélioration de
la garantie
invalidité

- en rente : dans
le niveau 3 à
hauteur de 85%
du traitement de
référence

+

- en capital en %
du traitement de
référence

Niveau 1 : 85% si

cat. 3 ou assimilé

Niveau 2 : 100%

si cat. 3 ou assimilé

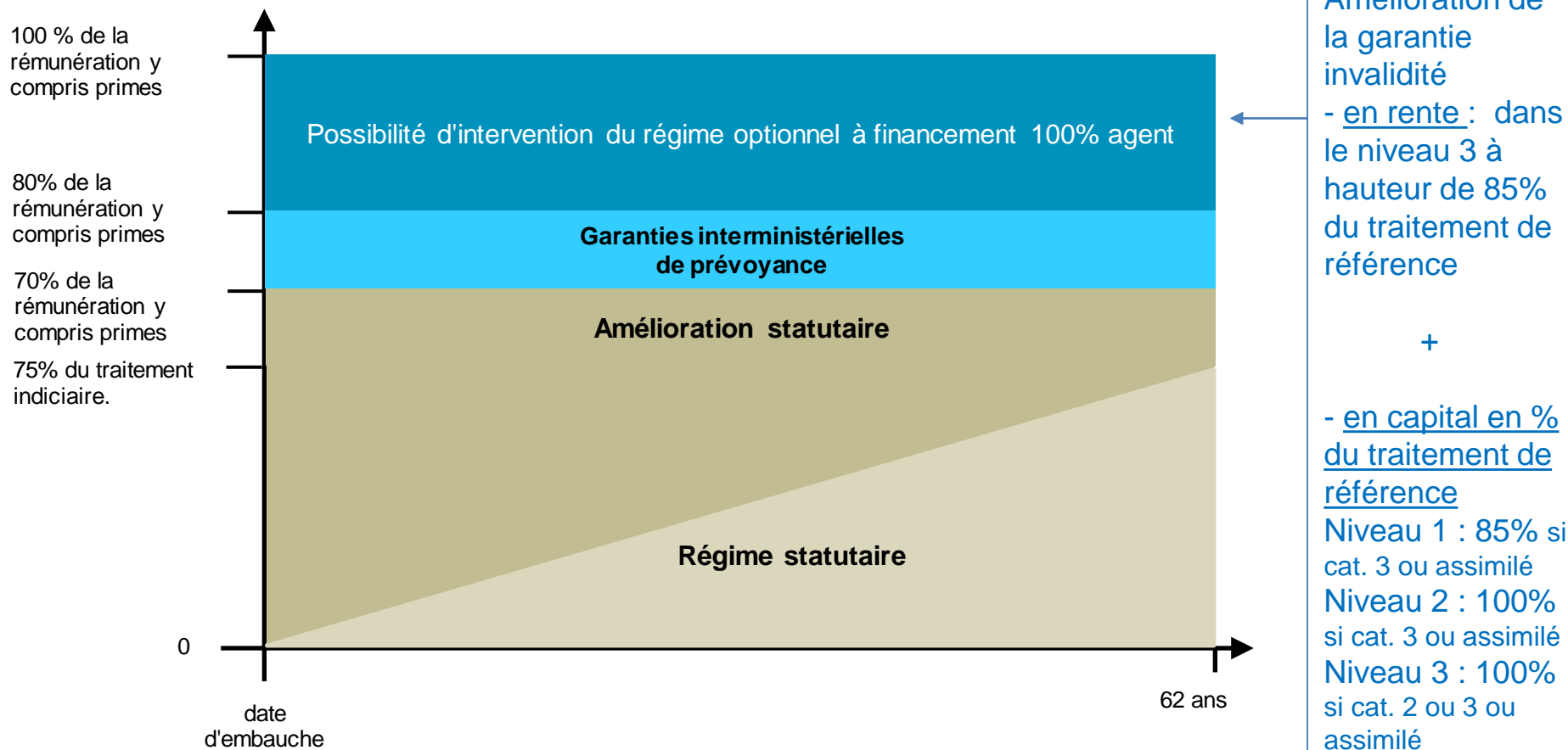
Niveau 3 : 100%

si cat. 2 ou 3 ou

assimilé

04 REPRÉSENTATION DES GARANTIES ADDITIONNELLES PROPOSÉES – SCHÉMA INVALIDITÉ

Invalidité de 2ème catégorie ou 3ème catégorie à partir du 1er janvier 2027

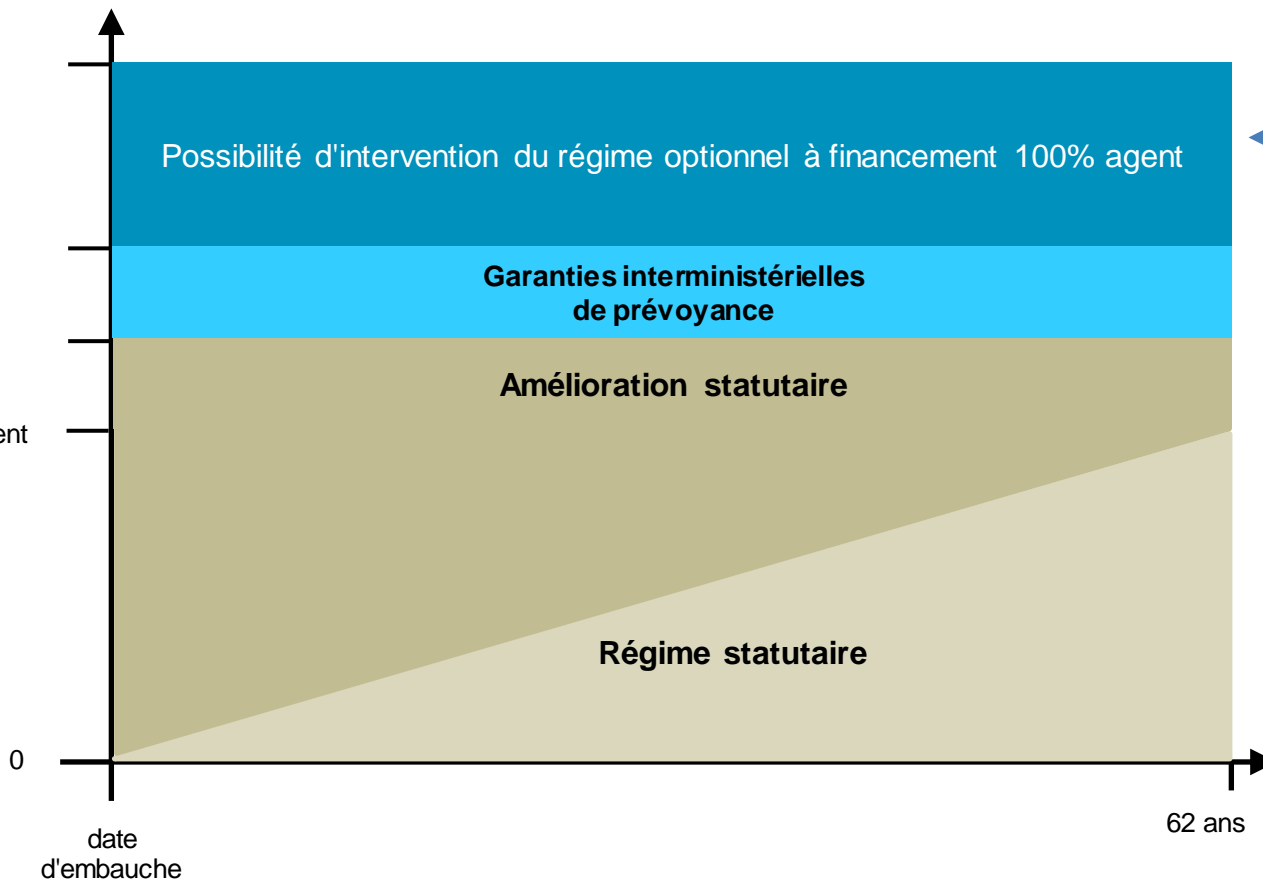


100 % de la rémunération y compris primes

80% de la rémunération y compris primes

70% de la rémunération y compris primes

75% du traitement indiciaire.



Amélioration de la garantie invalidité

- en rente : dans le niveau 3 à hauteur de 85% du traitement de référence

+

- en capital en % du traitement de référence

Niveau 1 : 85% si cat. 3 ou assimilé

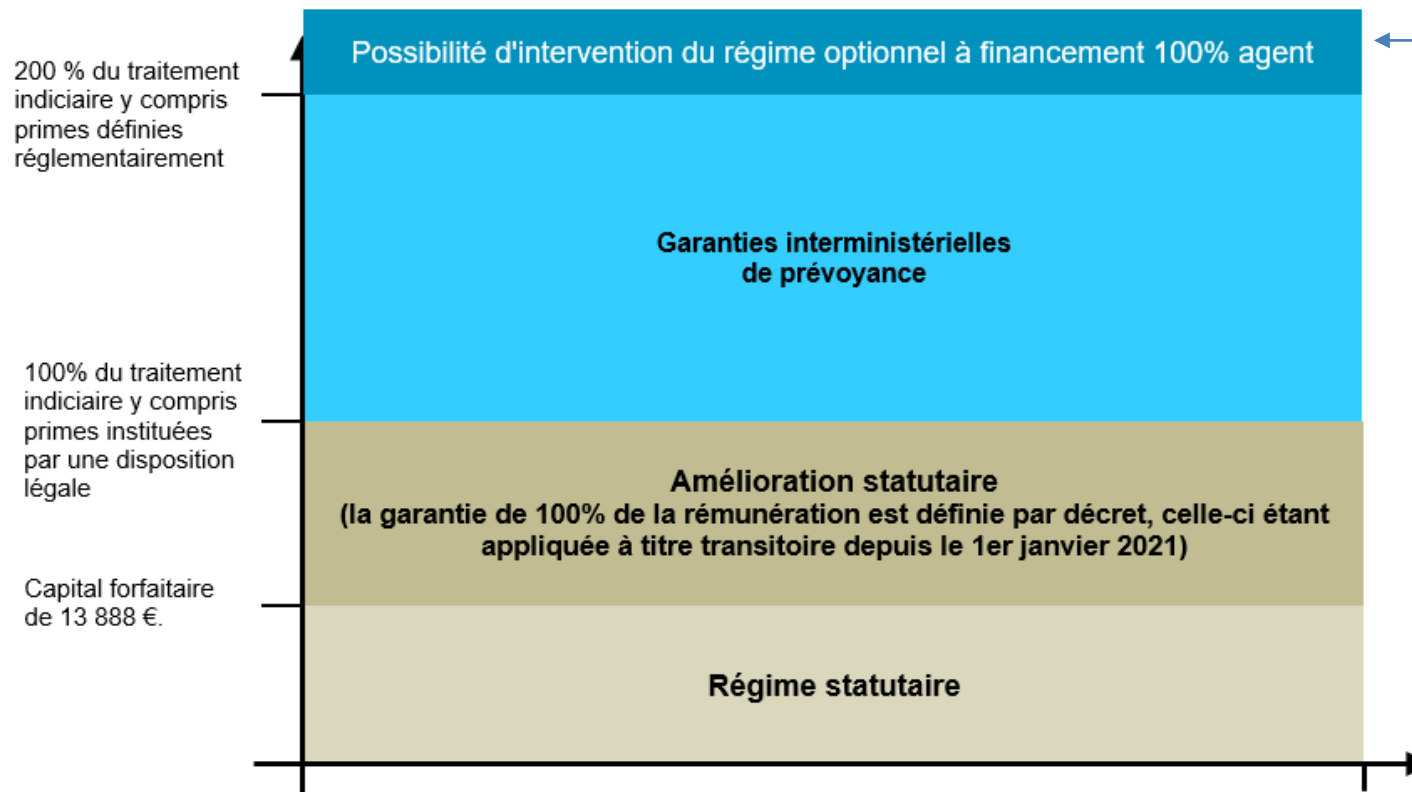
Niveau 2 : 100% si cat. 3 ou assimilé

Niveau 3 : 100% si cat. 2 ou 3 ou assimilé

Le futur dispositif permettra à l'agent de pouvoir réintégrer son poste au vu de l'amélioration de son état de santé. L'agent pourra de plus acquérir des droits à pension de retraite pendant la période d'invalidité.

04 REPRÉSENTATION DES GARANTIES ADDITIONNELLES PROPOSÉES – SCHÉMA DÉCÈS

Décès du fonctionnaire



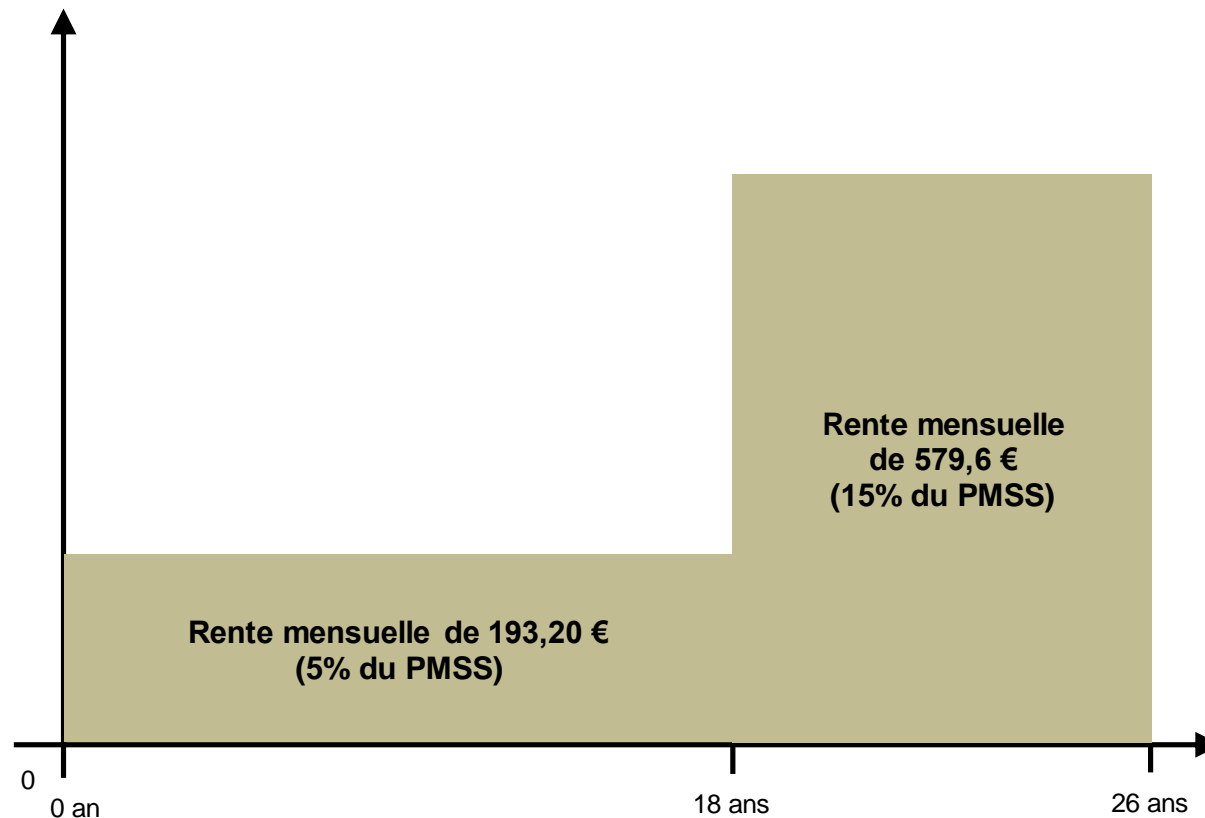
capital en % du traitement de référence

- Niveau 1 : néant
- Niveau 2 : 20%
- Niveau 3 : 50%

La garantie statutaire de 100% du traitement indiciaire y compris primes instituées par une disposition légale. Elle est portée à 300% si le décès fait suite à un accident de service ou une maladie professionnelle, à un attentat, à une attaque dans l'exercice des fonctions ou à un acte de dévouement dans un intérêt public ou pour sauver la vie d'une ou plusieurs personnes.

04 REPRÉSENTATION DES GARANTIES ADDITIONNELLES PROPOSÉES – SCHÉMA RENTE ÉDUCATION

Rente éducation par enfant à charge du fonctionnaire



Les garanties mise en place sont très au dessous des formules du référencement actuel
→
pas de garanties additionnelles proposées

La rente est versée sans condition jusqu'au 18^{ème} anniversaire et est versée entre le 18^{ème} et le 26^{ème} anniversaire sous condition de poursuite d'études.

L'enfant reconnu handicapé bénéficiera d'une rente de 15% du PMSS viagerement.

MERCI

ANNEXE 01

**LES NOUVELLES GARANTIES
PRÉVOYANCE À COMPTER
DU 1^{ER} JANVIER 2025**

03.1 SYNTHÈSE – PRÉSENTATION DES AMÉLIORATIONS EN « ADDITIONNEL »

L'articulation des garanties pour un fonctionnaire est décrite ci-dessous :

	Actuel	Amélioration à compter du 1er janvier 2025 sauf invalidité à compter du 1er janvier 2027	Amélioration supplémentaire compter du 1er janvier 2025
	Garanties employeur actuelles	Garanties employeur futures	Garanties de prévoyance interministérielle
Arrêt de travail			
Congé de maladie ordinaire	3 premiers mois : 100% (TIB + NBI + RI + SFT + IR) 9 mois suivants : 50% (TIB + NBI + RI) + 100% (SFT + IR)		
Congé de longue maladie	1ère année : 100% (TIB + NBI + SFT + IR) années 2 et 3 : 50% (TIB + NBI) + 100% (SFT + IR)	33% RI 10% (TIB + NBI) + 60% RI	67% * RI 20% (TIB + NBI + RI)
Congé de longue durée	années 1, 2 et 3 : 100% (TIB + SFT + IR) années 4 et 5 : 50% (TIB) + 100% (SFT + IR)		
Invalidité d'origine non professionnelle	Mise à la retraite pour invalidité	A compter du 1er janvier 2027, transformation du dispositif de mise à la retraite pour invalidité avec la création de 3 catégories d'invalides 1ère catégorie : 40% (TIB + NBI + RI + SFT + IR) 2ème catégorie : 70% (TIB + NBI + RI + SFT + IR) 3ème catégorie : 70% (TIB + NBI + RI + SFT + IR) + majo. tierce personne	Complément en cas de mise à la retraite pour invalidité pendant la période transitoire (potentiellement pour atteindre 80% du traitement) ou 1ère catégorie : 10% (TIB + NBI + RI + SFT + IR) 2ème catégorie : 10% (TIB + NBI + RI + SFT + IR) 3ème catégorie : 10% (TIB + NBI + RI + SFT + IR) + majo. tierce personne
Décès			
Capital décès toute cause	Capital forfaitaire de 13 888 par dérogation à compter de 2021 : 100% (TIB + SFT + IR)	Le capital de 100% (TIB + SFT + IR) n'est plus transitoire mais est figée dans le décret	100% (TIB + NBI + RI + SFT + IR)
Majoration décès attentat ou acte de dévouement / décès suite à ATJMP	300% (TIB + NBI + RI + SFT + IR)		
Rente éducation	Néant	Moins de 18 ans : 5% du PMSS De 18 à 26 ans* : 15% du PMSS *en cas de poursuite d'études	
Rente handicap	Néant	Rente viagère de 15% du PMSS si l'enfant bénéficiaire de la rente éducation est reconnu invalide	
Frais d'obsèques	Néant	Néant	
Perte d'autonomie	Néant	Néant	

Légende : TIB (Traitement Indiciaire Brute) / NBI (Nouvelle Bonification Indiciaire) / SFT (Supplément Familial de Traitement) / IR (Indemnité de Résidence) / RI (Régime Indemnitaires)

Les garanties applicables aux agents contractuels seront équivalentes à celles applicables à un fonctionnaire d'Etat.

03.1 SYNTHÈSE – PRÉSENTATION DU RÉGIME « GLOBAL »

L'articulation des garanties pour un fonctionnaire est décrite ci-dessous :

		Actuel	A compter du 1er janvier 2025 sauf invalidité à compter du 1er janvier 2027	A compter du 1er janvier 2025
		Garanties employeur actuelles	Garanties employeur futures	Garanties de prévoyance interministérielle
Arrêt de travail				
Congé de maladie ordinaire	3 premiers mois 9 mois suivants	100% (TIB + NBI + RI + SFT + IR) 50% (TIB + NBI + RI) + 100% (SFT + IR)	100% (TIB + NBI + RI + SFT + IR) 50% (TIB + NBI + RI) + 100% (SFT + IR)	100% (TIB + NBI + RI + SFT + IR) 50% (TIB + NBI + RI) + 100% (SFT + IR)
Congé de longue maladie	1ère année années 2 et 3	100% (TIB + NBI + SFT + IR) 50% (TIB + NBI) + 100% (SFT + IR)	100% (TIB + NBI + SFT + IR) + 33% RI 60% (TIB + NBI + RI) + 100% (SFT + IR)	100% (TIB + NBI + RI + SFT) + 100% RI 80% (TIB + NBI + RI) + 100% (SFT + IR)
Congé de longue durée	années 1, 2 et 3 années 4 et 5	100% (TIB + SFT + IR) 50% (TIB) + 100% (SFT + IR)	100% (TIB + SFT + IR) 50% (TIB) + 100% (SFT + IR)	100% (TIB + SFT + IR) 50% (TIB) + 100% (SFT + IR)
Invalidité d'origine non professionnelle		Mise à la retraite pour invalidité	Mise à la retraite pour invalidité ou 1ère catégorie : 40% (TIB + NBI + RI + SFT + IR) 2ème catégorie : 70% (TIB + NBI + RI + SFT + IR) 3ème catégorie : 70% (TIB + NBI + RI + SFT + IR) + majo. tierce personne	Dispositif transitoire en cas de mise à la retraite ou 1ère catégorie : 50% (TIB + NBI + RI + SFT + IR) 2ème catégorie : 80% (TIB + NBI + RI + SFT + IR) 3ème catégorie : 80% (TIB + NBI + RI + SFT + IR) + majo. tierce personne
Décès				
Capital décès toute cause		Capital forfaitaire de 13 888 € par dérogation à compter de 2021 : 100% (TIB + SFT + IR)	100% (TIB + SFT + IR)	200% (TIB + NBI + RI + SFT + IR)
Majoration décès attentat ou acte de dévouement / décès suite à AT / MP		300% (TIB + NBI + RI + SFT + IR)	300% (TIB + NBI + RI + SFT + IR)	300% (TIB + NBI + RI + SFT + IR)
Rente éducation		Néant	Moins de 18 ans : 5% du PMSS De 18 à 26 ans* : 15% du PMSS *en cas de poursuite d'études	Moins de 18 ans : 5% du PMSS De 18 à 26 ans* : 15% du PMSS *en cas de poursuite d'études
Rente handicap		Néant	Rente viagère de 15% du PMSS si l'enfant bénéficiaire de la rente éducation est reconnu invalide	Rente viagère de 15% du PMSS si l'enfant bénéficiaire de la rente éducation est reconnu invalide
Frais d'obsèques		Néant	Néant	Néant
Perte d'autonomie		Néant	Néant	Néant

Légende : TIB (Traitement Indiciaire Brute) / NBI (Nouvelle Bonification Indiciaire) / SFT (Supplément Familial de Traitement) / IR (Indemnité de Résidence) / RI (Régime Indemnitare)

Les garanties applicables aux agents contractuels seront équivalentes à celles applicables à un fonctionnaire d'Etat.

ANNEXE 02

LES RÉFÉRENCEMENTS

CONVENTIONS DE RÉFÉRENCIEMENT : LES GARANTIES

	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Arrêt de travail			
Incapacité Temporaire de Travail	100% du traitement de référence*	100% du traitement de référence*	100% du traitement de référence*
Incapacité 1ère Catégorie	-	-	-
Incapacité 2ème catégorie	-	-	Capital de 100% du traitement de référence (minimum 33 000€) + rente mensuelle de 85% de la base mensuelle des prestations
Incapacité 3ème Catégorie	Capital de 85% du traitement de référence	Capital de 100% du traitement de référence	Capital de 100% du traitement de référence (minimum 33 000€) + rente mensuelle de 85% de la base mensuelle des prestations
Incapacité Permanente Absolue	Capital de 85% du traitement de référence*	Capital de 100% du traitement de référence*	Capital de 100% du traitement de référence (minimum 33 000€) + rente mensuelle de 85% de la base mensuelle des prestations
Incapacité Permanente (Accident du Travail/Maladie Professionnelle)			
33% < IPP < 66%			
IPP > 80% pour Harmonie Mutuelle (HM) IPP > 66% pour AG2R et pour niv 3 d'HM	Capital de 85% du traitement de référence*	Capital de 100% du traitement de référence*	Capital de 100% du traitement de référence (minimum 33 000€) + rente mensuelle de 85% de la base mensuelle des prestations*
Décès			
Décès	Capital de 85% du traitement de référence	Capital de 120 % du traitement de référence	Capital de 150% du traitement de référence
Capital éducation			Capital de 11 000€ par enfant à charge
Rente viagère par enfant à charge handicapé	-	-	3 000 € par an

* sous déduction des Indemnités journalières (IJ) brutes versées par la Sécurité Sociale ou perçues en application du statut de la fonction publique, après une franchise de 90 jours (continue ou discontinuée), limitée à la rémunération nette théorique de l'adhérent

IPP : Incapacité permanente Professionnelle

Traitement de référence : rémunération nette annuelle imposable

- MUTEX/Harmonie Mutuelle est l'organisme de protection sociale choisi à plus de 90% par les agents ayant adhéré aux contrats de référencement.

Niveau de garanties	Nombre de contrats			Répartition des adhésions en %
	MUTEX/Harmonie Mutuelle (au 8/1/24)	AG2R (vison 2022)	Groupama (31/12/2022)	
Niveau 1	3 961	134	NC	35,18%
Niveau 2	4 236	210	NC	37,62%
Niveau 3	3 063	73	NC	27,20%
Total	11 260	417	474	100%

- Le niveau 2 est le niveau de garanties le plus souscrit (38%) mais la répartition avec les autres niveaux est équilibrée (35% pour le niveau 1, 27% pour le niveau 3)
- En moyenne, plus les agents sont âgés, plus un niveau couvrant est choisi.

Contrats MUTEX (Harmonie Mutuelle)

Niveau de garanties	nombre	Moyenne d'âge des adhérents (en années)
Niveau 1	3 961	46,02
Niveau 2	4 236	50,58
Niveau 3	3 063	53,53

- L'âge moyen des nouveaux adhérents aux contrats de référencement a baissé de façon constante entre 2017 et 2024 (53 ans en 2017 et 45 ans en 2024)

CONVENTIONS DE RÉFÉRENCIEMENT : LES COTISATIONS DU RÉFÉRENCIEMENT

- ❖ Nous présentons les taux de cotisations en vigueur au 1^{er} janvier 2024 pour lesquels nous avons l'information :

en % de la base des prestations	1er niveau de garanties		2ème niveau de garanties		3ème niveau de garanties	
	30 ans et moins	Plus de 30 ans	30 ans et moins	Plus de 30 ans	30 ans et moins	Plus de 30 ans
Organisme référencé						
MUTEX/Harmonie Mutuelle	0,554%	1,098%	0,655%	1,246%	1,084%	2,109%
AG2R La Mondiale	0,804%	0,804%	0,863%	0,863%	1,413%	1,413%

- ❖ AG2R La Mondiale propose une cotisation unique par niveau, quel que soit l'âge des agents, tandis que MUTEX/Harmonie Mutuelle a choisi de proposer une cotisation différenciée selon l'âge (avant / après 30 ans)